

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr 6 Liberté publiques et pouvoirs de police 6.4 Autres actes réglementaires

N° 276-2022

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS ROUTE DU MONT LES MARES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les secteurs urbanisés et de pérenniser l'état des routes non adaptées pour du transit poids-lourd,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation est interdite aux véhicules de plus de 19 tonnes en transit sur toute la Route du Mont-les Mares depuis la Route Départementale n°87 jusqu'en limite avec la commune de Toutainville.

Article 2 : Les livraisons en desserte locale et les bus sont autorisés.

<u>Article 3</u>: La mise en place des panneaux sera effectuée par les services techniques communautaires.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT AUDEMER, le 15 mars 2022

Le Maire

Alexis DARMOIS

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20220311-276-AR Date de télétransmission : 15/03/2022 Date de réception préfecture : 15/03/2022